

Les concepts de sécurité : état des lieux en 2004

Patrick Simon

Directeur adjoint

Institut de Documentation et Recherche sur la Paix (Paris)¹

Juin 2004

Introduction au débat sur la sécurité au début du XXI^{ème} siècle

L'étude de la sécurité fait l'objet d'évolutions, tant d'un point de vue théorique que pratique. Mais aussi tant d'un point de vue de la société que celui des individus. Mais au cœur de ces débats restent la question centrale : sécurité pour qui et comment ? Et depuis le 11 septembre 2001, c'est d'autant plus vrai que les conceptions sécuritaires l'emportent sur les droits humains dans bien des pays. Alors même que les attaques militaires israéliennes sur la population palestinienne ne sont pas encore considérées suffisamment² comme une atteinte aux droits humains comme pouvaient l'être celles des troupes serbes au Kosovo.

La sécurité est par ailleurs en lien avec la question de la souveraineté et la responsabilité envers les citoyens. Mais aussi, cela pose la question : qui détient la souveraineté sur qui ?³ La légitimité, les droits et les devoirs ne peuvent pas être dissociés en matière de sécurité, pas plus pour les États que pour les individus.

Vous avez dit réalisme, libéralisme et idéalisme ?

Cette question est d'autant plus centrale qu'elle dépasse le débat traditionnel entre les réalistes et les libéraux. Les premiers font l'étude des menaces, de l'utilisation et du contrôle de la force militaire, entre les États. Les seconds recherchent une collaboration entre les acteurs étatiques et non étatiques en vue de résoudre les problèmes non militaires.

Pour les réalistes⁴, les principes westphaliens⁵ de la puissance des États pour préserver la sécurité et la paix se fondent sur l'hégémonie d'un État, sur l'équilibre entre les puissances majeures du système international ou sur le jeu des alliances. L'État demeure la référence incontournable pour régler les problèmes de sécurité sur la base de la souveraineté, de la protection des territoires et l'application des lois.

Bien sûr, il existe quelques débats sur la manière d'agir et les réalistes n'en sont pas exempts. Ainsi, quelle sera la place de l'ONU, des alliances ? Quelle articulation entre l'ONU et les organisations régionales de sécurité ? Le multilatéralisme permettra-t-il vraiment aux États de coordonner les politiques nationales dans un ordre international au bénéfice des humanités ? Ou tout ceci se joue dans le cadre des organisations internationales, telles que le G8 ou le Forum de Davos ?

L'Union européenne et en particulier la France se targue de construire leur défense dans l'objectif de soutien à la multilatéralité. Et d'une manière générale, le multilatéralisme est la pierre angulaire d'un ordre international fondé sur la paix, la sécurité individuelle et collective et la justice. « Le multilatéralisme consiste pour les États à élaborer collectivement les règles régissant leurs relations et à conduire des politiques concertées. »⁶ Cette voie de coopération fondée sur le droit international garde son noyau central l'État ou le regroupement d'États.

¹ Site Internet : <http://www.institutidrp.org>

² Même si l'ONU a pris position récemment par sa résolution 1544 du 19 mai 2004 pour une sécurité israélienne dans le cadre du droit international et dénonçant les destructions en territoire palestinien.

³ Posée notamment par Giovanna Borradori dans « Le concept du 11 septembre », Éditions Galilée, Paris, 2004.

⁴ Issus de la pensée de Thucydide, Machiavel et Thomas Hobbes. C'est le chacun pour soi, le modèle des « boules de billard ».

⁵ Dans la pierre angulaire du système westphalien, monarques et gouvernants consacraient en 1648 la fin de la guerre de Trente ans et la victoire de l'émancipation politique et de l'autonomie aux dépens de la domination impériale et de l'imposition d'un ordre religieux ou de conquête.

⁶ « Dictionnaire des relations internationales », Éditions Dalloz, Paris, 2003.

Il n'en est pas de même pour les alliances. « Fondamentalement, le système des alliances n'en est pas moins aux antipodes de celui de la sécurité collective, dont il empêche pratiquement le fonctionnement, tout autant que les zones d'influence et pour des raisons comparables ». Ainsi, l'OTAN n'a jamais été reconnue par l'ONU au titre de l'article 52 de sa Charte qui détermine la place et le rôle des organisations régionales. Pour rétablir la paix, l'ONU se fonde sur la recherche de partenaires pour négocier et parvenir à un accord entre États alors que l'OTAN fonctionne sur une culture de guerre manichéenne.

De leur côté, les réalistes au pouvoir aux États-Unis pensent d'abord à leur puissance étatique et hégémonique. Ils font des alliances un simple instrument à leur service. Leur unipolarité reste de rigueur et elle est de fait, incompatible avec l'esprit du multilatéralisme.⁷

Le multilatéralisme est une avancée vers la paix en terme de droits des nations souveraines mais insuffisante pour les droits des personnes. Il est en deçà de la question des principes de sécurité collective et individuelle. Federico Mayor dira déjà en mai 1997 devant le Conseil des ministres de l'Union européenne : « *La sécurité à l'échelle planétaire ne saurait être assurée si se perpétuent les inégalités criantes, les situations scandaleuses d'impunité ou le recours à la violence. La conscience de l'interdépendance et de la mondialisation est essentielle.* » Il préconisera le renforcement des Nations Unies pour en faire « *l'instrument d'une politique économique et sociale plus humaine, notamment en renforçant l'aide publique au développement, en particulier dans le domaine de l'éducation et de la santé.* » et « *Accroître la contribution des acteurs de la société civile et le concours des entreprises privées au processus de décision au sein du système des Nations Unies et à son action.* »⁸

Pour les libéraux⁹, plus proche de ce multilatéralisme, les principes de sécurité sont élargis aux facteurs institutionnels, économiques et démocratiques, fondés sur l'état de droit libéral, la convergence des intérêts individuels et de l'intérêt général à des fins de préservation des mécanismes du libre marché dans une mondialisation où le commerce serait source de paix et de sécurité humaine. La sécurité libérale reconnaît la centralité de l'État, même si la place d'acteurs non étatiques est importante. Il s'agit alors d'une contribution de ces derniers pour favoriser des rapports apaisés entre les États et dans le but d'un ordre économique international libéral. De fait, cette *mondialisation entraîne sa propre conflictualité*.¹⁰ Et je m'interroge sur les choix de sécurité qui se fondent sur un ordre économique égocentrique. Car comment développer les humanités quand cet ordre économique vise seulement à rendre moins pertinente les rivalités militaires du seul fait d'un commerce profitable à l'échelle mondiale ?

C'est s'interroger sur le besoin de plus d'humanité où l'ordre institutionnel et économique n'est plus la question centrale. C'est une question éthique et pratique. « *La responsabilité qui ne doit rien à ma liberté, c'est ma responsabilité pour la liberté des autres. Là où j'aurai pu rester spectateur, je suis responsable, c'est-à-dire encore parlant* » dirait autrement Emmanuel Lévinas.¹¹

L'éthique correspond plus à ce qui est juste et bien qu'à ce qui est légal à un moment donné. En ce sens, il s'agit du droit kantien qui vise à dépasser la violence pour résoudre les conflits. Et d'une manière générale, ce « juste » et ce « bien » sont des principes universels, c'est à dire le plus petit dénominateur commun entre les différentes cultures. C'est aussi un équilibre entre la souveraineté des peuples et les droits humains à la dignité, à l'intégrité, à la paix. C'est dire comme Emmanuel Kant : « *Le droit des hommes doit être tenu pour sacré, quel que soit le sacrifice à payer par la puissance souveraine* »¹². Dans notre monde globalisé, c'est faire le choix de sécuriser les populations avant les investissements financiers. Et c'est d'autant plus vrai que ladite globalisation ou mondialisation est en fait un leurre et un point de vue ethnocentrique. « *L'hétérogénéité des sociétés humaines, les inégalités sociales et économiques n'ont sans doute jamais été aussi graves et plus spectaculaires (car le spectacle est en effet plus facilement « mondialisable ») dans l'histoire de l'humanité* ». ¹³

⁷ Pour approfondir cette question, je vous renvoie à la conférence de Daniel Durand au Cercle sur la sécurité et la coopération en Europe, décembre 2003, publié par l'Institut de Documentation et Recherche sur la Paix, et visible sur son site Internet.

⁸ Federico Mayor dans ses pistes et recommandations, page 445 « Un monde nouveau », Editions Odile Jacob, 1999.

⁹ Issus de la pensée de John Locke (1632-1704), Emmanuel Kant (1724-1804) et Adam Smith (1723-1790). C'est « la toile d'araignée » qui remplace les « boules de billard ».

¹⁰ Eric La Maisonnette dans « Incitation à la réflexion stratégique », Editions Economica, Paris, 1998.

¹¹ Emmanuel Lévinas dans « Humanisme de l'autre homme » Editions Fata Morgana, Paris, 1972.

¹² Emmanuel Kant dans « Vers la paix perpétuelle ; projet philosophique, 1795 » Editions Hatier, 2001.

¹³ Jacques Derrida dans « Le concept du 11 septembre », Éditions Galilée, Paris, 2004

*Enfin, pour les idéalistes*¹⁴, y compris l'approche plus récente des écoles critiques, c'est la sécurité par le droit et la gouvernance globale. Il s'agirait de construire *un ordre international fondé sur des lois qui transcendent les États et sont mises en œuvre par des organisations comme l'ONU, de concert avec la société civile et les ONG.*¹⁵

L'objectif serait d'allier cette gouvernance globale à une vie démocratique en construction. Ce concept démocratique serait de favoriser les liaisons sociales et culturelles, la possibilité de se contester, de se critiquer et de s'améliorer indéfiniment, d'effectuer des solidarités universelles dans le respect des droits humains.

Mais une question reste encore en débat. Faut-il opter pour le dépassement de l'État pour répondre aux besoins d'émancipation des individus sur le principe de la sécurité humaine ? Jacques Derrida n'en est pas si sûr : « *Comment décider entre, d'une part, le rôle positif et salutaire de la forme « État » (la souveraineté de l'État – nation), et donc de la citoyenneté démocratique, comme protection contre les violences internationales (le marché, la concentration mondiale des capitaux, aussi bien que la violence « terroriste » et la dissémination des armements), et, d'autre part, les effets négatifs ou limitatifs d'un État dont la souveraineté reste un héritage théologique, qui contrôle ses frontières et les ferme aux non-citoyens, monopolise la violence, etc ?* »¹⁶

Sécurité humaine et souveraineté nationale

Les États, aujourd'hui, garantissent-ils encore les droits et devoirs humains ? La construction des nouveaux États, axée sur des idées occidentales d'autodétermination et du respect des droits de la personne se font rapidement et des crises éclatent, mettant en cause la gestion étatique, voire sa légitimité. C'est le cas en Afrique, en ex-Yougoslavie, dans les anciennes républiques soviétiques. Les normes étatiques sont affaiblies, sans pour autant garantir les droits de la personne ou de communautés minoritaires. Des guerres intra-étatiques, des mafias fortes et transnationales se multiplient. Pour Michael Ignatieff, *les États ne devraient jamais céder leur appropriation des moyens de violence, au risque de voir ressurgir la barbarie du Moyen Age et nous faire oublier que l'État fut justement créé pour juguler le règne des seigneurs de la guerre.*¹⁷

Alors que certains idéologues font le vœu de se débarrasser des États au nom de l'humanitaire ou des questions environnementales, d'autres recherchent comment faire vivre le préambule de la Charte de l'ONU qui vise à protéger tout autant les droits humains que les droits des nations, grandes et petites.

Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU dira : *L'être humain est au centre de tout. Le concept même de souveraineté nationale a été conçu pour protéger l'individu, qui est la raison d'être de l'État, et non l'inverse.*

Il serait utile pour commencer de mettre en œuvre les préconisations du Rapport de la commission internationale de l'Intervention et de la Souveraineté des États de décembre 2001. Le thème central de ce rapport est *La responsabilité de protéger*, un concept selon lequel les États souverains ont l'obligation de protéger leurs propres citoyens contre des catastrophes évitables, mais en vertu duquel aussi, s'ils refusent ou ne sont pas en mesure de le faire, cette responsabilité incombe à la communauté internationale.

Alors, il serait également utile de se pencher à nouveau sur la sécurité fondée sur l'équilibre de la terreur qui s'appuie le nucléaire. Parce qu'en terme d'obligation de protéger les citoyens, l'usage des armes de destruction massive est plus que problématique. « *Toute possibilité de défense à l'ère nucléaire est rendue inopérante car même une infime portion de l'offensive peut encore dévaster une société et une nation tout entières. L'absence de défense naturelle ou militaire contre l'arme nucléaire met également fin au concept de sanctuaire territorial et à certaines formes traditionnelles de géostratégie.* »¹⁸

¹⁴ Issus de la pensée de Hugo de Groot dit Grotius (1583-1645) et de Emmerich de Vattel (1714-1767), fondée sur le droit.

¹⁵ Charles-Philippe David dans « La guerre et la paix », Éditions de Sciences Po, 2000.

¹⁶ Jacques Derrida dans « Le concept du 11 septembre », Éditions Galilée, Paris, 2004.

¹⁷ Michael Ignatieff dans « The warrior's Honour. Ethnic War and the Modern Conscience », Éditions Viking, New York, 1998.

¹⁸ Charles-Philippe David : « La guerre et la paix », Éditions de Sciences Po, Paris, 2000.

Sécurité humaine et dissuasion nucléaire

La dissuasion nucléaire reste encore une approche ethnocentrique fondée sur la possibilité illusoire de maîtriser l'usage potentiel de la force. Et nous sommes actuellement entre une logique de non-prolifération et une logique de contre-prolifération.

Aujourd'hui, il semble que le désarmement nucléaire ne soit plus la priorité pour nombre d'États. Ceci découle à la fois de la nature du nouvel ordre mondial, à la fois de la question de l'utilisation civile nucléaire. Mais c'est aussi la difficile problématique d'une défense en lien avec le désarmement.

Plus d'une vingtaine de pays veulent avoir l'accès à l'arsenal nucléaire, sans compter les organisations terroristes, les narcotrafiquants...

Des puissances nucléaires comme les USA s'engagent sur une politique de contre-prolifération, dite « du fort au fou » qui visent à faire des frappes punitives envers d'autres États qui ne respectent pas le TNP. Mais c'est jouer avec le feu. « *Une fois sorti de sa bouteille, le génie n'en fera qu'à sa tête, et aura un comportement incontrôlable* »¹⁹

De fait, depuis 1990, les choses ont changé avec l'arrivée de nouvelles menaces d'attentat suicide de la part d'acteurs non étatiques transnationaux, y compris en terme d'utilisation d'armes de destruction massive. De même, des États se relancent dans la course à l'armement nucléaire, comme les USA avec le projet NMB (bouclier anti-missile), comme des États du Moyen-Orient, de l'Asie orientale ou du sud (Israël, Inde, Pakistan²⁰, Iran, Corée du Nord²¹ notamment) en lien avec l'insécurité régionale. Et certains d'entre eux ont profité des stratégies de « donnant - donnant » où la prolifération a donné lieu à des compensations économiques pour arrêter les programmes, comme la Corée du Nord ou la Libye.

L'unilatéralisme des USA est pour beaucoup dans le débat sur la politique de non-prolifération avec sa relance du programme de bouclier anti-missile. Comment peuvent-ils donner une leçon ? Ce projet correspond plus à de la préemption militaire, aux stratégies de riposte dite préventive ? Et la question importante à se poser c'est : qui doit juger si un pays ne respecte pas ses engagements ?

Et plus largement, la relance des essais nucléaires, y compris en laboratoire, met en péril l'idée centrale du TNP.

Le texte du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 1968 et en vigueur à partir de 1970²² reposait sur un principe : il n'y aurait pas d'autres États dotés de l'arme nucléaire que ceux ayant fait exploser un dispositif nucléaire avant le 1^{er} janvier 1967. Et à ce principe était associés des engagements :

- le désarmement nucléaire par les pays disposant d'une telle arme,
- la non-prolifération de l'arme nucléaire pour ceux qui ne la possédaient pas,
- l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Entre 1965 et 1975, des accords internationaux ont commencé le processus de désarmement et de surveillance. Ainsi, à partir de 1972, les USA et l'URSS ont négocié une limitation des armements. Le système de contrôle de l'utilisation de l'énergie nucléaire mis en place en 1973 avec l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) s'est poursuivi par la création de la Commission de Contrôle, de Vérification et d'Inspection des Nations Unies (COCOVINU).

D'autres traités et conventions ont également montré la voie du désarmement. C'est le cas de la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques ou à toxines. C'est le cas du traité d'Interdiction Complète des Essais (TICE). C'est enfin le cas de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel motivé par des préoccupations humaines avant tout.

¹⁹ Pascal Boniface « Contre le révisionnisme nucléaire » Editions Ellipses, Paris, 1994.

²⁰ Relance des essais nucléaires de l'Inde et du Pakistan en 1998.

²¹ Menace de la Corée du Nord de se retirer du TNP en 2003.

²² 189 États parties au TNP ont approuvé la résolution 1172 du Conseil de sécurité prohibant le développement ou le déploiement de nouvelles armes nucléaires, de missiles ou de matières fissiles.

L'exemple du processus d'Ottawa est jugé plus dynamique : « un processus évolutif d'accords intermédiaires ou auto-ajustables qui répondent rapidement aux nouvelles connaissances scientifiques. »²³

Mais il est regrettable que des puissances importantes se mettent en dehors de cet effort de désarmement. Les USA, la Chine et l'Inde n'ont pas signé le Traité d'Ottawa. Les USA se sont retirés du Traité ABM (limitation des systèmes de missiles anti-missiles balistiques) et du TICE. Le non-respect de normes internationales est lourd de conséquences en terme de droit et de légitimité internationale.

Le contrôle du désarmement reste une question cruciale pour la sécurité. Le TNP et notamment son article 6 reste un outil d'actualité.

En même temps, le contrôle des armements et le désarmement restent les deux approches complémentaires qui vont permettre d'atteindre la sécurité commune. Du Plan Baruch en 1946 aux créations de zones dénucléarisées, en passant par les différents traités (ABM²⁴ en 1972, CFC²⁵ en 1990, le TICEN²⁶ en 1996 notamment de désarmement, la route a été longue. Mais l'expérience de ces dernières années a, au moins, démontré que cela est possible. Faire confiance et vérifier, telle que la création de l'Agence Internationale sur l'Energie Atomique (AIEA). De même, la création en 1993 à l'ONU du Registre annuel divulguant l'origine et les destinations des ventes d'armes dans le monde ou encore l'avis de la Cour Internationale de Justice en juillet 1996 qui déclare l'emploi des armes nucléaires contraire au droit international, sauf en circonstance extrême de légitime défense, vont dans le bon sens.

Leur renforcement est essentiel. Les moyens de contrôle et de vérification doivent se doubler d'un système de sanction ou de coercition.

Le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Mohammed El Baradei a déclaré à ce sujet, en février 2004 que les règles et garanties existantes n'étaient pas assez strictes pour répondre aux réalités modernes et que le monde était en danger « d'autodestruction » si on ne les adaptait pas.

Mais ce sont aussi les évolutions technologiques et la question énergétique qui sont en jeu. La crise du pétrole a eu pour effet une relance des programmes énergétiques à base nucléaire. Même si certains pays font le pari d'une recherche d'énergies plus diversifiées, le nucléaire fait toujours partie du paysage énergétique. Le groupe de fournisseurs nucléaires a modifié sa stratégie en essayant d'interdire l'accès à la technologie. « Les usines d'enrichissement de l'uranium et celles servant au retraitement du combustible irradié et à la séparation du plutonium qu'il contenait ne pouvaient plus être transférées à des pays qui ne détenaient pas ces technologies. »²⁷

En terme technologique encore, une distinction maintenant est faite en matière de composition isotopique des matières nucléaires. Ainsi l'uranium enrichi contenant 20% ou plus d'isotope 235 et le plutonium contenant un fort pourcentage de plutonium 238 sont réputés à usage militaire. Il faudra aussi mettre au point des cycles de combustibles parfaitement étanches ou résistant à la prolifération.

De ce fait, les tentations de vendre du potentiel nucléaire militaire est un acte criminel contre l'humanité et se trouve un enjeu majeur de sécurité.

Le Conseil de sécurité de l'ONU, comme l'Assemblée Générale de l'ONU sont appelés à gérer la situation de non-prolifération ainsi que celle du règlement des conflits qui sont deux aspects intimement liés. Mais leur efficacité est avant tout une question politique. C'est le choix entre le multilatéralisme et l'unilatéralisme. C'est le choix entre l'universalité, la non-discrimination du désarmement et la stratégie discriminatoire ou clientélisme nucléaire. C'est le choix des moyens de contrôle et les moyens financiers qui y sont attribués.

²³ Jessica Tuchman Matthews, 1989, « Redefining Security », Foreign Affairs, volume 68, n° 2.

²⁴ Interdisant le déploiement de défense antimissile.

²⁵ Réduction des forces conventionnelles en Europe.

²⁶ Interdisant tous les essais nucléaires

²⁷ John Simpson dans son article « le régime de non-prolifération des armes nucléaires : retour vers le futur ? » - Forum du désarmement Un-2004 – UNIDIR.

La réflexion est en cours mais il reste nécessaire de trouver des réponses intermédiaires en s'appuyant sur l'expérience passée. Le TNP reste la pierre angulaire du désarmement qui reste le principe premier de la sécurité. De fait, il comporte des engagements envers les normes qui régissent la gestion du nucléaire. Il s'agit de la non-prolifération, du désarmement, des utilisations pacifiques et de l'universalité ou non-discrimination.

Sécurité des capitaux ou sécurité humaine ?

L'insécurité économique et sociale, l'insécurité humaine, ne pourront que produire de nouveaux conflits plus ou moins graves. Bon nombre de conflits surviennent par la privation des besoins humains²⁸, individuels ou collectifs et la construction du monde actuel gagnerait à se fonder sur les dimensions de la démocratie, du droit, du devoir d'humanité et du développement durable.

Les mesures de reconstruction ne suffisent pas. Elles doivent être associées à une relance de la vie démocratique et à une véritable sécurisation des populations. La marche forcée vers le libéralisme risque de laisser de côté la complexité des réalités et des cultures locales. C'est le mieux être de chacun et la participation de tous ceux qui doivent en être le moteur du retour à une paix durable.

La mise en place du Pacte de stabilité pour l'Europe du sud-est est une illustration, grande nature, des choix actuels en matière de sécurité. Ainsi, le 10 juin 1999, au sommet de Cologne, juste à la fin de la guerre du Kosovo, l'Union européenne reprenait l'initiative dans les Balkans. Elle mettait en place le Pacte de stabilité pour l'Europe du sud est (PSESE) sous les auspices de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE). Cette idée reprenait le principe du processus de Royaumont tenté en 1997 en direction des Balkans dans le but d'une stabilisation régionale. Le pacte vise à avoir une approche globale de la stabilisation en s'appuyant sur des coopérations à mettre en œuvre localement, mais en même temps les conditions de l'élargissement à l'Union européenne sont plus drastiques qu'elles n'ont été imposées aux membres actuels et reposent sur des concepts d'économie ultra-libérale et de sécurité exclusivement militaire. Par ailleurs, les sociétés civiles sont écartées du processus, ne pouvant intervenir que dans le cadre de la table 1, « démocratisation et droit de la personne » et encore, d'une façon très délimitée par les financeurs alors que l'ensemble des tables concernent la société civile (volet économique de la table 1 et volet de la sécurité de la table 3).

C'est surtout la table relative aux questions économiques qui a attiré l'argent des donateurs au Pacte. Et principalement pour renforcer le processus de privatisation de l'économie. Concentré sur les infrastructures en vue de créer des économies de marché, ce plan ne correspond pas aux attentes de reconstruction.

En mars 2000, la première conférence des donateurs qui s'est tenue à Bruxelles a permis d'obtenir 6,6 milliards d'euros. Mais 4,6 milliards d'euros sont concentrés sur la table 2. En octobre 2001, la seconde conférence qui s'est tenu à Budapest a permis d'obtenir également 6,6 milliards d'euros dont 4,8 milliards d'euros à la table 2.

Les concepts de sécurité après le 11 septembre 2001

Plusieurs questions se posent à l'après 11 septembre 2001.

Sécuritaire ou sécurité dans le respect des droits humains ?

« Des États et des groupes armés mènent une guerre contre les valeurs universelles et battent en brèche les droits fondamentaux de citoyens ordinaires », a déclaré Amnesty International le mercredi 26 mai, à l'occasion de la sortie du rapport annuel de l'organisation, qui fait le bilan de la situation des droits humains dans le monde entier. Elle a dénoncé les risques de la lutte anti terroriste. « *Les meurtres de civils montrent à quel point des groupes armés comme Al-Qaida sont prêts à aller dans l'horreur pour parvenir à leurs fins politiques et aucune cause ne peut justifier ces atteintes graves aux droits humains... Sous la pression des États-Unis, de leur « guerre au terrorisme » et suivant l'exemple du « Patriot Act », un grand nombre d'États*

²⁸ L'enjeu de l'accès à l'eau en est un très bon exemple, ainsi que l'accès aux ressources énergétiques et leur gestion.

s'en sont pris aux principes, aux valeurs et aux normes des droits humains présentant des caractéristiques communes inquiétantes : définition vague des infractions visées ; emprisonnement sans inculpation ni jugement, le plus souvent sur la base d'éléments de preuve secrets ; dispositions pour la détention au secret qui favorise la torture ; mesures interdisant ou restreignant de facto la possibilité de bénéficier de l'asile, tout en facilitant les expulsions. »

D'autres Etats ont pris conscience de ces risques. Ainsi, en mai 2004, l'Inde abrogera sa loi anti terroriste qui avait par trop ciblé sa minorité musulmane.

De même, dans une déclaration récente²⁹, le Conseil de sécurité de l'ONU rappelle que « La coopération internationale et le respect des droits de l'homme constituent des éléments clefs de la lutte contre le terrorisme. C'est le point de vue unanime exprimé par les 15 membres du Conseil de sécurité, après avoir entendu le Président du Comité créé en vertu de la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaïda, les Taliban et les individus et entités associés.

A cette déclaration s'ajoute celle, antérieure, de Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU en 2003³⁰ : « *Le fléau du terrorisme appelle une réaction inflexible, mais cette réaction ne peut être émotionnelle : elle doit être réfléchie. La colère que nous inspirent les attentats terroristes ne doit pas nous empêcher de raisonner. Si nous voulons avoir le dessus, nous devons, dans notre propre intérêt, essayer de comprendre le phénomène, et analyser minutieusement les divers moyens d'action et leurs résultats... Le désespoir est le terreau du terrorisme. Les terroristes recrutent des membres et des partisans parmi ceux qui ne trouvent pas de moyens pacifiques et légitimes de faire entendre leurs griefs, ou ont l'impression d'avoir épuisé ces moyens. Ainsi, l'aliénation de la population profite à de petits groupes qui opèrent dans l'ombre... » Et de conclure : « *Transiger sur les droits de l'homme reviendrait à donner aux terroristes une victoire qu'ils ne peuvent obtenir eux-mêmes. La promotion et la défense des droits de l'homme, ainsi que le respect le plus strict du droit international humanitaire, doivent donc être les piliers de la lutte antiterroriste.*»*

La guerre préventive ou la prévention des conflits ?

La guerre en Irak, depuis 2003, a au moins démontré ce qu'il ne faut pas faire.

- La coalition menée par les États-Unis voulait déloger les armes de destruction massive ; elle n'en a pas trouvé,
- Elle voulait s'attaquer à une source du terrorisme, elle l'a aggravée,
- Elle prétendait amener la paix, c'est la guerre qui s'installe.

Plutôt que la guerre préventive, c'est la prévention des conflits qui est une réponse pertinente parce qu'elle répond à des questions multidimensionnelles. Elle inclut « l'ensemble des méthodes et des dispositions – de toutes natures et de toutes origines – qui vise à fournir les indices et à procurer les délais nécessaires et suffisants à un acteur stratégique pour lui permettre d'enrayer un engrenage conflictuel »³¹ C'est à la fois la diplomatie préventive, les négociations et les médiations des conflits, à la fois un travail de fond avec la société civile pour une culture de la paix.

La médiation nécessitera d'appliquer quelques principes de base :

- bien connaître l'histoire du conflit,
- être impartial,
- gagner l'empathie et la confiance des parties,
- faciliter l'agenda, clarifier les enjeux et proposer un compromis en vue de la négociation
- et aider les parties à comprendre et à rapprocher leurs positions.

Et d'une manière générale, la prévention des conflits sera d'autant plus efficace qu'elle se fera le plus tôt possible, avec le recours aux mécanismes d'alerte rapide, qu'elle pourra être mise en œuvre autant par des moyens coercitifs que non coercitifs mais sous l'égide de l'ONU.

²⁹ CS 2688 du 25 mai 2004.

³⁰ SG/SM/8885 du 22 septembre 2003

³¹ Eric de La Maisonneuve : « La violence qui vient », Éditions Arléa, Paris, 1997.

Elle sera d'autant plus sûre qu'elle concernera la sécurité humaine, celle des groupes, et fondée sur le développement durable.

Comme Johan Galtung l'a écrit dès 1969, la prévention des conflits passera enfin par l'analyse de toutes formes de violence indirecte (injustice, pauvreté, oppression) et la transformation des rapports humains.

De même, la question du pouvoir est également à mettre en perspective dans l'approche de la violence. Au-delà des frustrations, de la déshumanisation, de la disqualification, de problèmes de survie (comme l'accès aux ressources naturelles), l'instrumentalisation du besoin d'appartenance et de survie peut aller jusqu'aux violences ethniques ou raciales. Mais elles sont en définitive des enjeux de pouvoirs.

Aller de l'avant pour réduire et prévenir les conflits, c'est conjuguer au présent et au futur les quatre D : Développement durable, Démocratie, Droit et Désarmement.

Violence, sécurité et culture de la paix

La propension humaine à la violence existe-t-elle ou peut-on concevoir une culture de la paix ?

L'homme préhistorique a été chassé avant d'être chasseur et l'approche biologique ou anthropologique³² fonde sa violence sur des frustrations antérieures. Ce serait le prolongement également de la logique identitaire, en réaction à la mondialisation, voire celle de Caïn (la mort de l'autre m'est nécessaire pour survivre)³³. D'autres pensent qu'il s'agit d'intentions qui suivent un processus de calculs cognitifs. D'autres encore pensent que les raisons économiques, de survie ou d'absence de contrat social sont à la base des violences. Quoi qu'il en soit, « *Au lieu de déplorer la résurgence d'une violence atavique, il faut voir que c'est notre modernité elle-même, notre hyper modernité, qui produit ce type de violence et ses effets spéciaux dont le terrorisme fait partie lui aussi.* »³⁴

Je pense comme Jean Bergeret³⁵ que la violence fondamentale ne doit pas être confondue avec l'agressivité ou la violence destructrice. Elle s'en distingue parce qu'il s'agit de préserver le sujet et se rattache à l'instinct de vie. Elle ne nie pas l'autre, même si par instinct de survie elle peut aller jusqu'à détruire. Avant de pouvoir construire, le sujet a besoin de se protéger. C'est l'expression du refus de l'écrasement ou de la négation de soi. Cela signifie également qu'il peut y avoir une action de médiation et la construction d'une culture de la paix. En effet, la violence fondamentale a pour but la créativité par l'interaction. Son objet est une construction, une négociation au terme de laquelle l'approche différentielle de chacun vise à enrichir le processus de création, de projets entre humains. « *L'unique issue heureuse pour l'évolution de la violence primitive est son intégration personnelle au sein d'un dynamisme qu'on peut tout aussi bien appeler amoureux, qu'œdipien, qu'objectal, que créatif.* »³⁶ Nous sommes là dans un schéma créatif, dans un possible créatif.

Et de l'humaniste Erasme à Emmanuel Kant, le chemin de la paix passe par un engagement éthique fondé sur le respect de l'autre, sur des droits et des devoirs partagés en faveur d'une paix perpétuelle. Le discours comme la praxis du mouvement pacifiste sont en pleine évolution et les meilleurs alliés d'une Organisation des Nations Unies rénovée sur la base des quatre D que j'ai nommé plus haut. L'objectif commun de sécurité est fondé sur l'acceptation et la promotion entre acteurs étatiques et non étatiques de normes, de règles et d'institutions dictant une conduite commune. « *Cette humanité en construction repose sur l'action et l'engagement personnel et collectif, de plus en plus lucide et informé, de citoyennes et de citoyens.* »³⁷

³² Théories de Konrad Lorenz et Margaret Mead.

³³ François Thuau : « Les conflits identitaires », Editions Ellipses, Paris, 1995.

³⁴ Jean Baudrillard : « Le degré Xeros de la violence », Journal Libération du 2 octobre 1995.

³⁵ Jean Bergeret, psychanalyste, « La violence fondamentale », Editions Dunod, Paris, 1984.

³⁶ Idem, page 232.

³⁷ Daniel Durand : « Irak, qui a gagné ? » Editions La Dispute, Paris, 2003.

Cet humanisme se trouve dans le chemin tracé à partir de la proclamation par l'Assemblée générale des Nations unies en 1999 pour la décennie 2001 – 2010, Décennie internationale pour la promotion d'une culture de la paix au profit des enfants du monde et dans huit domaines d'action :

1. le renforcement d'une culture de la paix par l'éducation,
2. la promotion d'un développement durable sur les plans économiques et social,
3. la promotion du respect de tous les droits de l'homme,
4. les mesures visant à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes,
5. les mesures visant à favoriser la participation à la vie démocratique,
6. les mesures visant à développer la compréhension, la tolérance et la solidarité,
7. les mesures visant à soutenir la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances,
8. les mesures visant à promouvoir la paix et la sécurité internationale.

C'est enfin répondre aux besoins fondamentaux de l'homme, tels que définis à partir des travaux de Maslow et qui correspondent à l'être et à l'avoir.

Les enjeux géostratégiques de sécurité ne pourront faire indéfiniment l'impasse sur cet aspect. La fracture sociale comme la fracture entre le nord et le sud, entre l'ouest et l'est sont porteuses de dangers pour l'ensemble des humanités. Mais plus encore un modèle unique de consommation et de développement ou de minima de pauvreté. La bonne gouvernance ne se situe pas forcément au sein de la culture occidentale. Chaque culture a son apport à l'humanité. D'où l'idée également qu'il y a des humanités. Par contre, les intégrismes, idéologiques, religieux, économiques de par et d'autres sont aussi destructeurs des valeurs humaines.

Au-delà des besoins basiques tels qu'avoir à manger à sa faim, avoir accès aux ressources naturelles, avoir un toit et vivre en sécurité individuelle et collective, il convient de définir les besoins fondamentaux des êtres humains dans leur rapport au monde. Dans un ouvrage écrit antérieurement³⁸, j'en rappelais sept. Si on les rapprochent de ce que nous vivons aujourd'hui au travers de la question de la mondialisation et des facteurs de risques, je pense toujours qu'ils sont un bon questionnement :

-Besoin d'équilibre : stabilité, continuité dans la vie quotidienne, le cadre de vie.

- Besoin d'exploration, lié à la curiosité sur l'extérieur. Egalement il s'agit d'une qualité d'écoute et de communication qui implique la reconnaissance de l'autre, savoir l'entendre avant de lui répondre ou de lui communiquer quelque chose.

-Besoin d'individualité, reconnaissance en tant qu'être original avec des différences de caractère, d'idéal, de sensibilité, de projet.

-Besoin de sociabilité, dans une volonté sociale commune. C'est la coopération qui implique de faire quelque chose avec l'autre, de le négocier avec lui parce que pour coopérer il faut une émulation, une médiation, une reformulation des objectifs de chacun pour qu'ils deviennent communs et nouveaux.

-Besoin de prise de conscience, de compréhension des choses qui nous entoure. Avoir confiance en soi, ce qui implique que l'on n'a pas ou plus peur de l'autre. Pour s'ouvrir vers l'autre, il faut s'accepter, se sentir bien, se laisser éventuellement guider par lui.

-Besoin de créativité intellectuelle ou manuelle, esthétique. La créativité comme résultat de conflits solutionnés. C'est le choix de la vie contre le choix de la mort. C'est aussi s'ouvrir sur l'extérieur parce que la créativité est don à l'autre.

-Besoin d'intentionnalité, l'individu comme être inachevé, mouvant.

³⁸ « Chemins vers l'autre », Éditions Lacour, 1990.

Logique de bonne gouvernance et culture de la paix

De ce point de vue, nous pouvons alors caractériser ce que serait une culture de paix. Elle serait une culture de liberté et de respect universel, qui prônerait tous les droits de la personne ainsi que la responsabilité collective des droits et devoirs de chacun :

- Festival de diversité : refus des dominations, des exploitations et des discriminations dans l'ensemble des structures sociales ;
- Reconnaissance du devoir de solidarité. Les peuples sont ni exploitables, ni remplaçables ;
- Reconnaissance des interdépendances globales des besoins humains et de responsabilité à l'égard de l'avenir de l'Humanité.
- Education valorisant la solidarité humaine, la mutualisation et la justice, incluant tout être humain ;
- Médiation, compréhension mutuelle, réconciliation, place pour les sagesses anciennes et les savoirs nouveaux ;
- Droits égaux de tous les êtres humains, la dignité humaine et le respect des systèmes vivants ;
- Développement de la société civile et de la démocratie participative ;
- Sécurité moins tributaire de l'armement.

Dans ce contexte, une logique de culture de la paix ne peut s'élaborer que dans une construction progressive et tout au long de la vie.

« C'est un ensemble des représentations et des savoir-faire contribuant au succès des processus de paix. Participent à la culture de paix le développement des principes démocratiques, la promotion des normes de droit, la diffusion de représentations moins partiales de l'histoire ou de la société d'un pays. »³⁹

Et dans ce cadre, la bonne gouvernance serait aussi décliné comme le thème central du rapport *La responsabilité de protéger*, un concept selon lequel les États souverains ont l'obligation de protéger leurs propres citoyens contre des catastrophes évitables, mais en vertu duquel aussi, s'ils refusent ou ne sont pas en mesure de le faire, cette responsabilité incombe à la communauté internationale.

C'est s'interroger sur le besoin de plus d'humanité « La responsabilité qui ne doit rien à ma liberté, c'est ma responsabilité pour la liberté des autres. Là où j'aurai pu rester spectateur, je suis responsable, c'est-à-dire encore parlant » dirait autrement Emmanuel Lévinas.⁴⁰

³⁹ Culture de la paix définie par l'UNESCO.

⁴⁰ Emmanuel Lévinas dans « Humanisme de l'autre homme » Éditions Fata Morgana, Paris, 1972.